



Références : SG/LD-2025019

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE  
COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024006 du 7 novembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation de prévoyance avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,

VU la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, représenté par Monsieur Daniel Level, président, 15 rue Boileau BP855 78008 Versailles cedex, pour que la Commune d'Eragny sur Oise participe à la mutualisation de la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, qui permet à ses agents de bénéficier des garanties du risque de prévoyance dont les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec la possibilité de prorogation d'une année si la convention de participation est prorogée conformément à l'article 19 du décret n°2011-1474, pour un montant de 1 000€ net la première année, selon les conditions fixées dans la convention.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, 15 rue Boileau BP855 78008 Versailles cedex.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 20 janvier 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20250120-2025019-AU Date de télétransmission : 28/01/2025 Date de réception préfecture : 28/01/2025
--